



COMPILATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 757-26 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2026

RÈGLEMENTS	DATES D'ADOPTION	NUMÉRO DES RÉOLUTIONS
757-26	29 janvier 2026	2026-MC-053
761-26	17 mars 2026	2026-MC-095
763-26	14 avril 2026	2026-MC-118

Ceci constitue une version officielle en date du
14 avril 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 757-26 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA
TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2026

ARTICLE 1 - TAUX DE TAXE

1.1 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2026, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements d'emprunt 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 470-15, 477-15, 494-16, 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17, 534-17, 535-17, 538-17, 543-18, 544-18, 545-18, 547-18, 549-18, 551-18, 564-18, 571-19, 572-19, 574-19, 576-19, 577-19, 635-20, 636-20, 644-21, 645-21 et 708-23, une taxe foncière de 0,5176 \$ du cent dollar d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2026, le libellé de la présente taxe sera « Taxe foncière ».

1.2 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2026, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements d'emprunt 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 470-15, 477-15, 494-16, 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17, 534-17, 535-17, 538-17, 543-18, 544-18, 545-18, 547-18, 549-18, 551-18, 564-18, 571-19, 572-19, 574-19, 576-19, 577-19, 635-20, 636-20, 644-21, 645-21 et 708-23 une taxe foncière de 1,2298 \$ du cent dollar d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens de la catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité selon la classe de mixité « résidentielle - non résidentielle » tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2026, le libellé de la présente taxe sera « Non résidentielle ».

1.3 AUTRES TAXES GÉNÉRALES

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2026, le libellé pour l'ensemble des taxes de la présente section sera « Autres taxes générales ».

1.3.1 TAXE GÉNÉRALE - ÉCOLE COMMUNAUTAIRE

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 264-04, un tarif de 17,80 \$ l'unité est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité et selon les catégories ci-après :

➤ Immeuble résidentiel :	1 unité
➤ Immeuble résidentiel avec logis :	1 unité plus 1 unité par logement additionnel
➤ Immeuble locatif :	1 unité par appartement
➤ Immeuble industriel ou commercial :	1 unité
➤ Autre immeuble, incluant terrain vacant :	1 unité

1.3.2 TAXE GÉNÉRALE - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 536-17, un tarif de 39,94 \$ l'unité est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

1.3.3 TAXE GÉNÉRALE - CAMION AUTO-POMPE

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 567-19, un tarif de 1,57 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.4 TAXE GÉNÉRALE - CHARGEUSE RÉTROCAVEUSE

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 568-19, un tarif de 0,76 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.5 TAXE GÉNÉRALE - RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES BÂTISSEURS - PHASE 1

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 569-19, un tarif de 2,45 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.6 TAXE GÉNÉRALE - CAMION PORTEUR 10 ROUES

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 570-19, un tarif de 0,94 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.7 TAXE GÉNÉRALE - TERRAIN (LOT NUMÉRO 2 619 095)

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 610-20, un tarif de 0,53 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.8 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION DU CHEMIN STE-ÉLISABETH

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 619-20, un tarif de 1,89 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.9 TAXE GÉNÉRALE - ÉLARGISSEMENT ACCOTEMENTS - MONTÉE DES ÉRABLES ET CHEMIN DENIS

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 620-20, un tarif de 3,51 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.10 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION DU CHEMIN LAMOUREUX

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 621-20, un tarif de 7,34 \$/100 000 \$

d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.11 TAXE GÉNÉRALE - REMPLACEMENT DE 5 PONCEAUX MAJEURS

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 622-20, un tarif de 4,22 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.12 TAXE GÉNÉRALE - REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 623-20, un tarif de 0,95 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.13 TAXE GÉNÉRALE - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA MONTÉE PAIEMENT

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 625-20, un tarif de 4,95 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.14 TAXE GÉNÉRALE - TERRAINS (LOTS NUMÉROS 2 618 619 ET 2 692 597)

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 632-20, un tarif de 0,51 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.15 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION RUE CAMBERTIN

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 646-21, un tarif de 2,83 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.16 TAXE GÉNÉRALE - PANNEAUX ET ENSEIGNES

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 647-21, un tarif de 0,97 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.17 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION CHEMIN HOGAN

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 650-21, un tarif de 7,22 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.18 TAXE GÉNÉRALE - RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES BÂTISSEURS - PHASE 2

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 653-21, un tarif de 3,13 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.19 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION MONTÉE SAINT-AMOUR (PHASE 1)

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 657-21, un tarif de 8,22 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.20 TAXE GÉNÉRALE -UNITÉ DE SECOURS

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 675-22, un tarif de 1,50 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.21 TAXE GÉNÉRALE - CONSTRUCTION D'UN ROND-POINT SUR LA RUE DE ZURICH ET SUR LA RUE DE FALUN

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 694-22, un tarif de 0,88 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.22 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION CHEMIN SABOURIN

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 696-22, un tarif de 3,54 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.23 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION MONTÉE SAINT-AMOUR (PHASE 2)

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 699-22, un tarif de 17,35 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.24 TAXE GÉNÉRALE - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TROIS (3) PONCEAUX MAJEURS (RUE DE BEAUMONT ET CH. DES PRÉS)

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 724-23, un tarif de 1,46 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.25 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION DE LA RUE CHAMONIX EST

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 651-21, un tarif de 15,10 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.26 TAXE GÉNÉRALE - CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE NEUVE

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 725-23, un tarif de 0,19 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.27 TAXE GÉNÉRALE - BOYAUX ET HABITS DE COMBAT

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 726-23, un tarif de 0,07 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.28 TAXE GÉNÉRALE - REMBOURSEMENT DU PRÊT DE 307NET

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 747-25, un tarif de 2,60 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.29 TAXE GÉNÉRALE - ÉQUIPEMENTS MAJEURS - TRAVAUX PUBLICS

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 749-25, un tarif de 0,49 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3.30 TAXE GÉNÉRALE - ÉQUIPEMENTS MAJEURS - INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 750-25, un tarif de 0,63 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.4 TAXE SPÉCIALE

1.4.1 TAXE SPÉCIALE - CONSOLIDATION DU DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 721-23, un tarif de 21,32 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

ARTICLE 2 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des ordures domestiques, des matières recyclables et des matières compostables et afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières recyclables et la manutention des ordures à partir du site de transbordement jusqu'à leurs dispositions, incluant celle-ci, pour les usages commerciaux, industriels et institutionnels, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables desservis de toutes catégories selon les usages identifiés aux tableaux suivants, et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

2.1 ORDURES, RECYCLAGE ET COMPOSTAGE - TARIF UNITAIRE

➤ Immeuble imposable :	1 unité
➤ Immeuble imposable avec logis :	1 unité plus 1 unité par logement additionnel

Le tarif unitaire résidentiel est de 297 \$ et inclut la fourniture d'un bac à recyclage de 360 litres par unité et d'un bac à compostage de 240 litres par logement.

Pour les immeubles commerciaux, industriels ou institutionnels (code INR) desservis par le service de gestion des matières résiduelles, le tarif est fixé en fonction du coût estimé de l'exercice visé plus le nombre de bacs à déchets mis à la rue.

Le nombre de bacs à déchets alloué aux immeubles commerciaux, industriels et institutionnels est fixé en fonction des catégories s'établissant comme suit :

Catégorie 1 : INR 1 à 4*	1 bac de 360 litres :	Compensation de 333 \$ par année
Catégorie 2 : INR 5 et 6*	2 bacs de 360 litres :	Compensation de 594 \$ par année
Catégorie 3 : INR 7 à 9*	3 bacs de 360 litres :	Compensation de 891 \$ par année
Catégorie 4 : INR 10* (7 locaux et moins)	4 bacs de 360 litres :	Compensation de 1 188 \$ par année
Catégorie 5 : INR 10* (8 locaux et plus)	Valeur de l'immeuble* :	
	4 999 999 \$ et moins	Compensation de 2 970 \$ par année
	5 000 000 \$ à 9 999 999 \$	Compensation de 5 940 \$ par année
	10 000 000 \$ et plus	Compensation de 8 910 \$ par année

* Classe non résidentielle (INR), telle que portée au Sommaire du rôle d'évaluation foncière

Exclusion de certains immeubles commerciaux

Les immeubles à vocation commerciale qui ne sont pas desservis par l'entrepreneur mandaté par la municipalité pour la collecte des matières résiduelles et dont les matières ne sont pas acheminées vers le centre d'enfouissement désigné par la municipalité ne sont pas assujettis à la taxe relative au service des matières résiduelles.

Remplacement des bacs

Le coût de remplacement d'un bac à recyclage et le coût d'un bac de recyclage additionnel demandé par le propriétaire est établis à 150\$ par bac de 360 litres. Le coût de remplacement d'un bac brun de compostage sur roues et le coût d'un bac brun de compostage sur roues additionnel demandé par le propriétaire est établi à 125\$ par bac de 240 litres.

Compensation assimilée à une taxe foncière

La compensation pour les matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Cette compensation s'applique que le service municipal soit utilisé ou non, puisque des frais de disposition sont facturés à la Municipalité de Cantley.

ARTICLE 3 - ÉGOUT RÉSEAU LAFORTUNE

Il sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble qui bénéficie du service d'égout sanitaire concerné par le périmètre désigné du règlement numéro 226-03, un montant suffisant afin de défrayer les coûts d'opération dudit réseau ainsi que la constitution d'une réserve annuelle pour les dépenses de gestion des boues du bassin aéré et le renouvellement de l'équipement et les réparations majeures.

Le tarif sera établi annuellement en divisant les dépenses annuelles projetées par le nombre d'unités desservies au début de chaque année. Le nombre d'unité sera établi selon la catégorie d'immeubles du règlement numéro 226-03 à l'article 4, incluant ses amendements.

Tarif unitaire : 525 \$ par unité
Terrain vague : 525 \$ par 971,88 m²

En compensation pour le réseau d'égout Lafortune, le conseil affecte, annuellement au fonds réservé pour le secteur Lafortune mentionné précédemment, à même son fonds général, un montant équivalent au nombre d'unités suivant :

École : 15 unités
CPE : 6 unités

ARTICLE 4 - AMÉLIORATION LOCALE

4.1 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES NOÉMIE, MARSOLAIS ET MONT-JOËL

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 365-10, un tarif de 168,56 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.2 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES ROMANUK, FRASER, BELLEVUE, DE LA GRANDE-CORNICHE, DE L'ESCARPEMENT, DU PARC, FLEMING, HAMILTON, MAISONNEUVE ET VILLENEUVE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 368-10, un tarif de 157,75 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.3 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES NICOLE, VERDIER ET COLIBRI

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 369-10, un tarif de 145,13 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.4 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES OASIS-DES-CARRIÈRES, DU CONTREFORT ET DE LA COULÉE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 395-11, un tarif de 188,94 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.5 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DU DOMAINE-CHAMPÊTRE ET DES CHÊNES

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 396-11, un tarif de 152,15 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.6 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DESCHAMPS ET FRANÇOIS-CARRIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 397-11, un tarif de 176,87 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.7 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE GERES ET IMPASSE DES CONIFÈRES

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 398-11, un tarif de 160,46 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.8 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DES PINS ET DU CENTENAIRE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 399-11, un tarif de 138,90 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.9 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES MONET, DEGAS, RENOIR, SEURAT, VILLEMONTTEL, BOISCHATEL, RIOPELLE, GAUGUIN ET CÉZANNE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 406-12, un tarif de 192,41 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.10 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE MARICOURT

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 407-12, un tarif de 165,19 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.11 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU GEAI-BLEU

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 424-13, un tarif de 105,33 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.12 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES RÉMI ET EDNA

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 425-13, un tarif de 167,47 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.13 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE BERTHIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 426-13, un tarif de 163,17 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.14 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES PRUNIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 427-13, un tarif de 188,64 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.15 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CIME

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 428-13, un tarif de 163,06 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.16 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES IMPASSES DU RUBIS, DE L'ÉMERAUDE ET DES RUES DU RENARD, FORGET, LAVERGNE ET DES CERFS

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 477-15, un tarif de 224,28 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.17 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOBLE DE LA RUE DE VINOY

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 495-16, un tarif de 154,00 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.18 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE D'ORNANS

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 522-17, un tarif de 143,55 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.19 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU MONT-SAINT-HILAIRE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 523-17, un tarif de 158,25 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.20 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE NOVE-MESTO

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 524-17, un tarif de 249,79 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.21 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MODUM

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 525-17, un tarif de 123,33 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.22 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR (ENTRE LE CHEMIN LAMOUREUX ET LE CHEMIN DU LAC)

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 526-17, un tarif de 170,69 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.23 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CÔTE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 527-17, un tarif de 182,75 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.24 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE L'ESCARPEMENT

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 528-17, un tarif de 200,40 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.25 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MONT-LAURIER ET DE L'IMPASSE VAILLANT

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 531-17, un tarif de 231,00 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.26 PRÉPARATION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL DES RUES DES PRINCES, DES MANOIRS, DES MARQUIS, DES DUCHESSES ET L'IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 532-17, un tarif de 339,06 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.27 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES PONTIAC, DE GRAND-PRÉ ET DE LA PINERAIE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 533-17, un tarif de 180,51 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.28 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES CÈDRES

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 535-17, un tarif de 187,00 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.29 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE GODMAIRE (PARTIE AU SUD DE LA RUE DE BOUCHETTE)

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 538-17, un tarif de 135,88 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.30 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE BOIS-DE-LIMBOUR

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 543-18, un tarif de 218,44 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.31 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DU COLONEL

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 544-18, un tarif de 202,75 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.32 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE L'ÉPERVIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 545-18, un tarif de 180,43 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.33 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE DE L'OPALE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 547-18, un tarif de 291,73 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.34 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE DU ROCHER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 549-18, un tarif de 160,38 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.35 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE BLACKBURN, FARADAY ET IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 551-18, un tarif de 341,72 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.36 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE LANAUDIÈRE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 576-19, un tarif de 189,71 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.37 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE SAINT-HYACINTHE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 577-19, un tarif de 528,00 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.38 PRÉPARATION DE PAVAGE DES RUES KNIGHT ET LÉVEILLÉE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 635-20, un tarif de 424,44 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.39 PRÉPARATION DE PAVAGE DES RUES LAVIOLETTE, DES LIÈVRES ET IMPASSE DES LAPÉREUX

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 636-20, un tarif de 416,16 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.40 PRÉPARATION DE PAVAGE DES RUES DE VÉNUS, DE MERCURE ET DE SATURNE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 644-21, un tarif de 664,47 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.41 PRÉPARATION DE PAVAGE DE L'IMPASSE HÉBERT

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 645-21, un tarif de 241,77 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.42 PRÉPARATION DE PAVAGE DE L'IMPASSE DU SAPHIR

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 708-23, un tarif de 611,57 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

ARTICLE 5 - TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l'année 2026.

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.1 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

➤ Copie :	Format 8 ½ x 11	0,50 \$/page
	Format 8 ½ x 14	1,50 \$/page
	Format 11 x 17	2,00 \$/page

5.1.2 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR

➤ Réception de pages :		0,50 \$/page
➤ Envoi de pages :	local :	0,30 \$/page
	Interurbain :	1,00 \$/page

5.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE

Coût du timbre suivant la tarification en vigueur de Postes Canada

5.1.4 DOCUMENTS MUNICIPAUX

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents sont en vertu de la section II du chapitre 2 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Chapitre A-2.1, r. 3).

Des frais de 20,00 \$ pour une clé USB.

5.1.5 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

➤ Autres documents :	Tarif de base PLUS 0,50 \$/page
----------------------	------------------------------------

5.1.6 CHÈQUE REFUSÉ

➤ Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.) :	50 \$
---	-------

5.1.7 TRANSCRIPTION OU LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Lorsque la transcription ou la reproduction d'un document ou d'un renseignement personnel doit être effectuée par un tiers, les frais exigibles pour cette transcription ou reproduction sont ceux qui ont été effectivement versés au tiers par la Municipalité.

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.2.1 LOCATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

La tarification pour l'utilisation de l'équipement incendie pour le bénéfice d'une corporation autre que celle faisant partie d'une entente intermunicipale en matière d'incendie avec la Municipalité de Cantley ou pour une personne morale ou physique qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'en est pas un contribuable est établie comme suit :

Types d'équipement	Première heure	Pour les heures suivantes
Pompe portative (à grand débit)	275 \$*	150 \$*
Camion-citerne (1 500 gallons)	750 \$*	375 \$*
Autopompe avec accessoires (500 à 1050 G.I.M.P.)	1 100 \$*	550 \$*

* À ces montants s'ajoute le salaire et avantages sociaux des pompiers

5.2.2 PERMIS DE BRÛLAGE

Un tarif de 50 \$ pour l'acquisition d'un permis de brûlage est imposé.

5.2.3 LICENCE

Un tarif de 20 \$ pour l'acquisition d'une licence est imposé à tous les propriétaires de chiens situés sur le territoire de la municipalité selon le Règlement numéro 21-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la municipalité de Cantley.

5.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.3.1 LOCATION DE MACHINERIES (LES TARIFS COMPRENNENT LES COÛTS DE L'OPÉRATEUR)

➤ Rétrocaveuse	135 \$/heure
➤ Niveleuse	205 \$/heure
➤ Camion 6 roues	110 \$/heure
➤ Camion 10 roues	138 \$/heure
➤ Camion de service	95 \$/heure

5.3.2 DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages plus des frais administratifs d'un minimum de 150 \$ par événement seront facturés.

5.3.3 DÉGEL DES TUYAUX D'ÉGOUTS

➤ Dépôt de garantie :	500 \$
-----------------------	--------

- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison : le propriétaire est responsable de tous les frais;
- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services aux conduites principales : les frais sont partagés également entre le propriétaire et la Municipalité.

5.3.4 RÉPARATION AU BRANCHEMENT OU RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT

Les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue seront aux frais du propriétaire si le représentant de la Municipalité en établit sa responsabilité quant aux dommages inhérents.

5.3.5 COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches dont il est fait mention aux articles de la section 5.3 sont les suivants :

➤ Temps simple	Selon la convention collective en vigueur*
➤ Temps supplémentaire	Selon la convention collective en vigueur*

* plus les bénéfices marginaux et frais d'administration de 5 %

5.3.6 INDICATEUR D'ADRESSE MUNICIPALE

Lors de l'émission du permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, un montant de 150 \$ sera prélevé pour la mise en place d'une plaque indicatrice d'adresse municipale.

De plus, lors de la perte, vol, disparition, bris ou usure empêchant la réparation de la plaque indicatrice, une compensation équivalente au montant prélevé lors de l'émission d'un permis de construction d'une nouvelle résidence sera exigée dès l'installation d'un nouvel indicateur d'adresse municipale.

5.3.7 CHANGEMENT D'UN PONCEAU D'ENTRÉE CHARRETIÈRE

Lorsque le changement d'un ponceau est fait en régie, les coûts de changement d'un ponceau au mètre linéaire sont les suivants :

Largeur (mm)	450	600	750	900	1000	1200
Prix au mètre linéaire	333,33 \$	444,44 \$	555,55 \$	666,66 \$	740,73 \$	888,88 \$

Ces frais incluent le ponceau, le granulats et l'enrochement. Lorsque le changement d'un ponceau est fait en régie, les frais de main-d'œuvre sont assumés par la Municipalité.

5.3.8 REMISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES

La remise à niveau constitue des travaux jugés nécessaires par le Service des travaux publics afin de corriger les déficiences d'une infrastructure. À titre indicatif, et non exhaustif, on considère les travaux suivants dans le cadre d'une remise à niveau d'une infrastructure :

- Reprofilage des fossés en tout ou en partie;
- Émondage et/ou fauchage des emprises publiques;
- Rechargement granulaire de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux sous les fondations de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux d'entrée charretière;
- Correction du profil.

À l'exception du coût du ponceau de remplacement d'entrée charretière, là où il est jugé nécessaire de le faire et qui est à la charge du propriétaire, le coût total (100 %) de la remise à niveau est à la charge de la Municipalité.

5.3.9 BRIS DE PAVAGE

Si des dommages sont constatés au pavage des rues publiques et qu'ils peuvent être facilement reliés à des travaux sur une propriété en particulier et lors d'un

événement précis la Municipalité se réserve le droit de facturer le citoyen fautif de la façon suivante :

- Réparation du revêtement de chaussée, tel que : traitement de surface double, enrobé coulé à froid ou à chaud :

Selon les frais réellement engagés pour la réparation du revêtement de chaussée, additionné des frais administratifs de 150 \$ par événement. Les réparations seront effectuées sous la responsabilité du Service des travaux publics de la Municipalité et refacturées au citoyen fautif. De façon générale, le rapiéçage sera de façon rectangulaire ou carrée.

5.3.10 PERMIS DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES OU D'ÉQUIPEMENTS

Le tarif pour l'obtention d'un permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement assujéti au Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux est de 1 500 \$ et est valide pour deux (2) ans. Ce permis peut être renouvelé moyennant un coût de 750 \$ pour un (1) an supplémentaire seulement.

5.3.11 CERTIFICAT D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le tarif pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'occupation du domaine public est de 50 \$.

5.3.12 FACTURATION POUR TRAVAUX EFFECTUÉS PAR UN ENTREPRENEUR

Lorsque des travaux de compétences municipales sont effectués, sur un lot privé ou associé à un lot privé, par un entrepreneur, les frais réellement encourus sont facturés aux propriétaires du lot.

5.4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.4.1 PERMIS GÉNÉRAUX

Types de demande	Coûts ⁽¹⁾	Dépôt
Construction, reconstruction ou implantation d'un bâtiment principal d'usage « Habitation (H) » :		
<ul style="list-style-type: none"> • Unifamiliale / maison mobile • Bifamiliale • Trifamiliale • Collective • Multifamiliale (8 et moins) • Multifamiliale (9 et plus) 	850 \$ 1 150 \$ 1 450 \$ 2 000 \$ 2 000 2 700 \$	1 000\$ (2)
Construction, reconstruction ou implantation d'un bâtiment principal autre qu'un usage « Habitation (H) » et « Agricole et forestier (A) »	Moins de 100 m ² : 850 \$ 100 m ² à 299 m ² : 2 200 \$ 300 m ² et plus : 4 700 \$	2 000\$ (2)
Construction, reconstruction ou implantation d'un bâtiment principal d'usage « Agricole et forestier (A) »	100 m ² et moins : 100 \$ Plus de 100 m ² : 150 \$	s/o
Construction, reconstruction ou implantation d'un bâtiment accessoire : (excluant un bâtiment accessoire dont la superficie est inférieure à 15 m ² , n'ayant pas de fondation fixe ou dalle de béton et n'étant pas situé dans une zone exposée aux glissements de terrains.)		
<ul style="list-style-type: none"> • d'usage « Habitation (H) », incluant les abris forestiers et les refuges 	150 \$	s/o
<ul style="list-style-type: none"> • d'usage autre que « Habitation (H) » et « Agricole et forestier (A) » 	Moins de 300 m ² : 500 \$ 300 m ² à 999 m ² : 800 \$ 1 000 m ² et plus : 1 100 \$	
<ul style="list-style-type: none"> • d'usage « Agricole et forestier (A) » 	100 m ² et moins : 100 \$ Plus de 100 m ² : 150 \$	
Agrandissement d'un bâtiment principal d'usage « Habitation (H) »	Moins de 15 m ² : 250 \$ 15 m ² et plus : 450 \$	s/o
Agrandissement d'un bâtiment principal d'usage autre qu'« Habitation (H) » et « Agricole et forestier (A) »	Moins de 100 m ² : 850 \$ 100 m ² à 299 m ² : 2 200 \$ 300 m ² et plus : 4 200 \$	s/o
Agrandissement d'un bâtiment accessoire d'usage « Habitation (H) »	100 \$	s/o

Types de demande	Coûts ⁽¹⁾	Dépôt
Agrandissement d'un bâtiment accessoire d'usage autre qu'« Habitation (H) » et « Agricole et forestier (A) »	Moins de 300 m ² : 350 \$ 300 m ² à 999 m ² : 650 \$ 1 000 m ² et plus : 950 \$	s/o
Agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire de l'usage « Agricole et forestier (A) »	100 \$	s/o
Renouvellement d'un permis de construction	50 \$ ou 50 % du tarif courant du permis dans le cas où une modification est apportée au projet initialement approuvé	s/o

(1) Sont exemptés du coût du permis :

- Une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- Un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

(2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, tous les dépôts sont exigés. De plus, l'ensemble des conditions énumérées au *Règlement sur les permis et certificats* devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement des dépôts.

5.4.2 CERTIFICATS D'AUTORISATION

Types de demande	Coûts ⁽¹⁾	Dépôt
Ajout d'une unité d'habitation accessoire (UHA)	300 \$	s/o
Changement du groupe d'usage d'un bâtiment, d'un terrain ou d'une partie de ces immeubles	250 \$	s/o
Rénovation intérieure de plus de 20 000 \$, d'un bâtiment principal (qui ne change pas la superficie au sol du bâtiment)	150 \$	s/o
Rénovation du revêtement extérieur d'un bâtiment principal par des matériaux différents	150 \$	s/o
Rénovation des fondations, de la charpente, des cloisons ou murs extérieurs/intérieurs d'un bâtiment principal	150 \$	s/o
Rénovation d'un bâtiment accessoire supérieur à 25 m ²	75 \$	s/o
Abattage de 4 arbres ou plus hors d'un écran végétal, d'une zone tampon, d'une rive, d'une bande de protection ou d'un littoral OU d'un (1) arbre ou plus, vivant, situé à l'intérieur d'un écran végétal, zone de mitigation sonore ou une zone tampon	75 \$	s/o
Exploitation forestière sur une superficie égale ou supérieure à 1 hectare	300 \$	1 000 \$
Implantation ou agrandissement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès pour les usages « H1 » unifamiliale, « H2 » bifamiliale et « H3 » trifamiliale	75 \$	s/o
Implantation ou agrandissement d'une allée d'accès autres que pour les usages « H1 » unifamiliale, « H2 » bifamiliale et « H3 » trifamiliale	100 \$	s/o
Implantation ou agrandissement d'une aire de stationnement extérieure comprenant entre 5 à 19 cases	150 \$	s/o
Implantation ou agrandissement d'une aire de stationnement extérieure comprenant 20 cases et plus	200 \$	s/o
Implantation ou agrandissement d'une allée véhiculaire privée en projet intégré	500 \$	1 000 \$
Remblai, déblai, nivellement et aménagement de talus	200 \$	s/o
Mur de soutènement	100 \$	s/o
Démolition d'un bâtiment principal	100 \$	s/o
Démolition d'un bâtiment accessoire	50 \$	s/o
Implantation, agrandissement ou modification d'une zone tampon ou d'une zone de mitigation sonore	100 \$	s/o
Enseigne	100 \$	s/o
Galerie, terrasse	75 \$	s/o
Café-terrasse	150 \$	s/o
Tour d'observation et belvédère	100 \$	s/o
Piscine ou bain à remous > 2000 L	75 \$	s/o
Installation d'un quai, pont, d'un abri à bateau ou d'un ponceau traversant un milieu hydrique ou humide sur une propriété privée	75 \$	s/o
Tout autre construction accessoire (excluant un trottoir, une allée, une rampe, un appareil d'élévation et un abri pour bac à ordures roulants)	75 \$	s/o
Éolienne domestique	75 \$	s/o
Éolienne commerciale et tour de télécommunication	500 \$	s/o

Types de demande	Coûts ⁽¹⁾	Dépôt
Installation septique	250 \$ ⁽³⁾	1 000 \$ (2) (3)
Remplacement ou réparation d'une fosse septique, d'un réacteur ou d'un caisson	100 \$ ⁽³⁾	1 000 \$ (2) (3)
Préparation de terrain	75 \$	s/o
Installation de prélèvement d'eau souterraine et système de géothermie	100 \$ ⁽³⁾	1 000 \$ ^{(2) (3)}
Transport ou déplacement d'un bâtiment de plus de 25 m ² sur un autre terrain	75 \$	1 000 \$ ⁽²⁾
Travaux en milieu riverain (excluant des travaux de plantation de d'une superficie de moins de vingt (20) m ²)	200 \$ ⁽³⁾	s/o
Tout autre certificat d'autorisation	75 \$	s/o
Renouvellement d'un certificat d'autorisation	50 \$ sans modification au projet initial. Tarif courant avec modification au projet initial	s/o

- (1) Sont exemptés du coût du certificat d'autorisation :
- Une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
 - Un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.
- (2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, tous les dépôts sont exigés. De plus, l'ensemble des conditions énumérées au *Règlement sur les permis et certificats* devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement des dépôts.
- (3) Aucun coût et aucun dépôt ne sont exigés pour une demande faisant l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

5.4.3 CERTIFICAT D'OCCUPATION

Types de demande	Coûts ⁽¹⁾
Ajout, modification, agrandissement, réduction d'un usage complémentaire à l'habitation (H) <ul style="list-style-type: none"> • Activités professionnelles • Activités professionnelles restreintes • Activités artisanales et artistiques • Gîte touristique • Établissement de résidence principale • Service de garde éducatif en milieu familial • Maison de repos pour aînés, convalescents ou en difficultés • Cours et école privées • Chenil • Culture et vente de produits frais • Camionneurs artisans 	200 \$
• Entreprises du domaine de la construction de faible impact ou grand impact	300 \$
Ajout, modification, agrandissement ou réduction d'un usage complémentaire à tout autre groupe d'usage qu'« Habitation (H) »	100 \$
Exploitation ou l'agrandissement d'une gravière ou sablière	1 200 \$
Ajout, modification, agrandissement ou réduction d'un lieu d'affaires dans un bâtiment, terrain ou une partie de ses immeubles incluant le changement de propriétaire ou de raison sociale	250 \$
Usage temporaire ⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> • Événement spécial ou d'envergure • Collecte de sang • Kiosque de vente de produits agricoles saisonniers ou horticoles • Stand de cuisine de rue saisonnier 	100 \$
Renouvellement d'un certificat d'occupation	125 \$

- (1) Aucun coût n'est exigé pour un événement initié par un organisme à but non lucratif (OBNL) (ou sans but lucratif OSBL), ou une institution publique.

5.4.4 DÉCLARATION DE TRAVAUX

Il est établi qu'aucun frais n'est exigible pour le dépôt, l'examen et le traitement des déclarations de travaux. Cette disposition vise à faciliter la conformité aux exigences réglementaires tout en favorisant une gestion efficiente et équitable des projets soumis par les citoyens.

5.4.5 PERMIS DE LOTISSEMENT

Types de demande	Coûts
Permis de lotissement	200 \$/lot créé ⁽¹⁾ 100 \$/lot horizontal ou vertical créé sous le mode de la copropriété

- (1) Aucun coût n'est exigé pour un lot destiné à être cédé à la Municipalité de Cantley (ex. parc, rue, surlargeur).

5.4.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Types de demande	Coûts	Délai de validité
Demande de dérogation mineure effectuée après la réalisation des travaux		
Demande de dérogation mineure	800 \$	Celle du permis ou du certificat d'autorisation (Renouvellement possible)
• Coût par disposition dérogatoire supplémentaire ⁽¹⁾	150 \$	

Types de demande	Coûts	Délai de validité
Demande de dérogation mineure effectuée avant la réalisation des travaux		
Demande de dérogation mineure à une disposition réglementaire	600 \$	Celle du permis ou du certificat d'autorisation (renouvellement possible) ou fixé par le conseil
• Coût par disposition dérogatoire supplémentaire ⁽¹⁾	100 \$	

(1) Ce coût supplémentaire n'est pas applicable pour une durée d'une année suivant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme de concordance.

5.4.7 AUTRES RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

Types de demande	Coûts	Délai de validité
Démolition	500 \$	Fixé par le comité
• D'un bâtiment principal de 25m ² et plus; • D'un bâtiment principal ou accessoire à valeur patrimoniale (1940 et avant) (excluant un bâtiment principal ou une partie d'un bâtiment principal concerné par les exceptions de l'article 3.1.2 du <i>Règlement régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux</i>)		
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	500 \$	À la discrétion du conseil
• Procédure d'approbation	1 000 \$	
• Procédure référendaire	5 000 \$ ⁽²⁾	
Plan aménagement d'ensemble (PAE)	2 000 \$ ⁽¹⁾	À la discrétion du conseil
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :		Prescrits par les règlements applicables ou à la discrétion du conseil
• Construction, modification, transformation et agrandissement d'un bâtiment	500 \$	
• Enseigne	250 \$	
• Ouverture d'une nouvelle rue ou prolongement d'une rue existante	1 000 \$	
• Projet de lotissement (10 lots et plus)	250 \$	
• Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels	250 \$	
• Stationnement de 20 cases ou plus	200 \$	
• Place d'affaire - Entreprise du domaine de la construction de grand impact	500 \$	
• Projet intégré	800 \$	
• Zone tampon	50 \$	
• Bâtiment patrimoniale	100 \$	
• Unité d'habitation accessoire attaché et détaché (UHAA et UHAD)	250 \$	
• Tour de télécommunication ou éolienne commerciale	250 \$	
• Frais de consultation publique	2 000 \$	

(1) Inclut les coûts de modification aux règlements d'urbanisme

(2) Le coût réel correspondant à la somme de toutes les dépenses encourues par la Municipalité dans le cadre de la préparation et de la gestion d'un référendum devra être payé par le demandeur une fois le processus terminé. Le tarif exigible de 5 000 \$ constitue un dépôt de garantie payable par le requérant lorsque la tenue d'un référendum est confirmée par le Conseil municipal. Suite à la tenue du référendum, si le coût réel est inférieur à 5 000 \$ la différence sera remboursée au requérant ou si les coûts réels sont supérieurs à 5 000 \$, exiger un paiement additionnel équivalent à la différence avec le coût réel.

5.4.8 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Types de demande	Coûts	Délai de validité
Modification aux règlements d'urbanisme (frais d'étude et publications)	500 \$ ⁽¹⁾	Processus légal
• Procédures d'adoption	1 000 \$ ⁽²⁾	
• Procédure référendaire	5 000 \$ ⁽³⁾	
Modification au plan d'urbanisme	500 \$ ⁽¹⁾	Processus légal

Types de demande	Coûts	Délai de validité
• Procédures d'adoption	1 000 \$ ⁽²⁾	
• Procédure référendaire	5 000 \$ ⁽³⁾	

(1) La somme de 500 \$ est exigée au dépôt de la demande.

(2) La somme de 1 000 \$ est exigée pour débiter les procédures d'adoption.

(3) Le coût réel correspondant à la somme de toutes les dépenses encourues par la Municipalité dans le cadre de la préparation et de la gestion d'un référendum devra être payé par le demandeur une fois le processus terminé. Le tarif exigible de 5 000 \$ constitue un dépôt de garantie payable par le requérant lorsque la tenue d'un référendum est confirmée par le Conseil municipal. Suite à la tenue du référendum, si le coût réel est inférieur à 5 000 \$ la différence sera remboursée au requérant ou si les coûts réels sont supérieurs à 5 000 \$, exiger un paiement additionnel équivalent à la différence avec le coût réel.

5.4.9 AUTRES DEMANDES

Types de demande	Coûts ⁽¹⁾	Délai de validité
Attestation de conformité aux règlements municipaux (ex.: recherche et validation de droits acquis, attestation pour les établissements d'hébergements touristiques (CITQ), demande pour la CPTAQ)	250 \$	s/o
Frais d'étude, expertise et consultation ⁽²⁾	60 \$/heure ou fraction d'heure incomplète	s/o
Plans intégrés à la réglementation d'urbanisme	Coût d'impression déterminé par la MRC	s/o
Rédaction de lettre d'information diverse (ex. : installation septique, zonage)	100 \$	s/o
Vendeur itinérant / Colportage	55 \$	12 mois

(1) Sont exemptés du coût de la demande :

- Une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- Un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

(2) Ces frais s'appliquent également à une modification apportée à un projet pour lequel un permis ou certificat d'autorisation a déjà été délivré et qui est toujours valide.

5.4.10 REMBOURSEMENT

Types de demande	Critère
En cas d'annulation ou de refus d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation	Avant le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable à 100 %.
	Après le début de l'analyse de la demande : remboursement de 25 % du coût du permis ou du certificat d'autorisation et 100 % du dépôt.
	Après la délivrance du permis ou certificat d'autorisation : remboursement du dépôt applicable seulement.
En cas de révocation ou de caducité d'un permis ou d'un certificat d'autorisation	Remboursement du dépôt applicable seulement
En cas d'annulation ou de refus d'une demande de permis de lotissement	Avant le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis d'autorisation et du dépôt applicable à 100 %.
	Après le début de l'analyse de la demande : remboursement de 25 % du coût du permis et 100 % de la contribution pour fin de parc applicable.
	Après la délivrance du permis : aucun remboursement.
En cas d'annulation d'une demande de : – PPCMOI Modification au plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme	Après la décision du conseil, mais avant le début du processus, le tarif de procédure d'approbation est remboursable. Les frais de publication ne sont pas remboursables.
	Le tarif de procédure d'approbation est remboursable si le conseil n'adopte pas de projet de règlement. Les frais de publication ne sont pas remboursables.
En cas d'annulation d'une demande de dérogation mineure	Avant le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût de la demande de dérogation mineure
	Après le début de l'analyse de la demande : remboursement de 25 % du coût de la demande de dérogation mineure
	Après la présentation au CCU : aucun remboursement

5.4.11 REQUÊTE DE DÉVELOPPEMENT

Une requête de développement visée par le Règlement numéro 49616 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux doit être accompagnée des frais d'ouverture de dossier de 1 500 \$ non remboursables.

Dans le cadre d'une requête de développement, ces frais remplacent ceux prévus à l'article 5.3.10.

5.4.12 TARIFICATION - FONDS VERT

Un Fonds Vert est constitué afin de protéger et valoriser nos milieux naturels ainsi que pour nous engager activement dans l'atténuation aux changements climatiques et dans l'adaptation à leurs conséquences.

Catégories d'immeuble	Tarification unitaire
Immeubles de catégorie résiduelle imposables	10 \$
Immeubles non résidentiels	100 \$

5.5 SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS -TARIFICATION

5.5.1 LOCATION / RÉSERVATION DE PLATEAUX (SALLES) ET FRAIS EXIGIBLES RELATIFS À L'ESPACE CULTUREL

Les principes, la tarification et les modalités concernant la location des plateaux et les frais exigibles pour l'espace culturel sont définis à l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduit.

5.5.2 TARIFS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs sont déterminés et révisés en fonction de la Politique relative aux activités et ateliers du Service des loisirs, culture et parcs. Ces tarifs sont publicisés en temps et lieu sur nos diverses plateformes numériques.

5.5.3 TARIFICATION POUR LES CAMPS DE JOUR

Les principes et modalités concernant les inscriptions au camp de jour sont définis dans la Politique relative aux activités et ateliers du Service des loisirs, culture et parcs.

	Tarif/semaine
Prix / enfant résident	154,50 \$
Prix / enfant non-résident	231,75 \$
Service de garde / enfant résident	51,50 \$
Service de garde / enfant non-résident	77,25 \$

763-26 (2026-MC-118)

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 VERSEMENT

Les taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services dont le total n'atteint pas 300 \$ doivent être payées en un seul versement.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé en trois versements égaux, à l'exception des frais de remplacement de ponceau tel que prescrit à l'article 5.3.7 qui sont payables dans un délai de 180 jours suivant l'émission de la facture.

Les autres services, biens ou activités offerts aux citoyens doivent être acquittés avant d'en prendre possession ou avant d'être livrés.

6.2 ÉCHÉANCES

Suivant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les modalités de paiement de taxes et compensations seront les suivantes : le premier versement doit être payé le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes ; le deuxième versement doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait

le versement précédent ; le troisième doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Suivant l'article 11 de la *Loi concernant les droits de mutation immobilière*, les modalités de paiement des droits de mutation immobilière seront les suivantes : le premier versement doit être payé le soixantième jour qui suit l'expédition du compte de droit de mutation immobilière; le deuxième versement doit être payé le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent; le troisième doit être payé le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Le règlement s'applique à tout transfert d'immeubles à compter de son adoption.

6.3 ARRÉRAGES

Les arrérages de taxes et tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes. Les différents taux de taxes et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables en vertu des dispositions de la loi.

ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊT

Le solde des taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services, droits sur les mutations immobilières, tarifications pour les espaces verts, licences de chien, amendes impayées ou tous les autres comptes à recevoir impayés, portent intérêt au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 8 - TAXES À LA CONSOMMATION

Certains produits sont assujettis aux taxes à la consommation, s'il y a lieu.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ANNEXE I

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

L'objectif de la présente tarification consiste à favoriser auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la pratique du loisir sur le territoire de la Municipalité de Cantley ainsi qu'à normaliser la tarification des plateaux du Service des loisirs, de la culture et des parcs pour l'ensemble des clientèles et des usagers.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Plateau : espace intérieur ou extérieur sur lequel il est possible d'aménager des équipements permettant la réalisation d'activités reliées au loisir et à la culture.

Types de plateaux :

Surfaces glacées : patinoires extérieures :

- Parc Denis (92, chemin Denis);
- Parc Godmaire (38, rue Godmaire);
- Parc des Manoirs (36, rue Deschamps);
- Secteur du Mont-Cascades (40, chemin Chamonix Est).

Salles polyvalentes : gymnases équipés d'une scène :

- Centre communautaire multifonctionnel (6, impasse des Étoiles);
- École communautaire La Rose-des-Vents (112, rue du Commandeur) :
 - Incluant gymnase, arrière-scène et loge : local voué à la diffusion des arts de la scène.

Salle multifonctionnelle : salle équipée de cloisons amovibles pouvant se transformer en cinq (5) salles distinctes :

- Centre communautaire multifonctionnel.

Cuisine : local voué à la préparation de repas :

- Centre communautaire multifonctionnel.

Terrains sportifs : espaces extérieurs réservés et aménagés pour la pratique d'une activité sportive :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| – Terrain de soccer | – Terrain de tennis |
| – Terrain de pétanque | – Terrain de basket-ball |
| – Terrain de volley-ball plage | – Parc de planches à roulettes |
| – Piste BMX/Pump track/Vélo | – Sentier pédestre |
| – Hockey balle | – Pickleball |

Entrepôt : local destiné au rangement de matériel.

ARTICLE 3 - TYPES D'UTILISATION

Utilisation non permanente : prêt ou location de plateaux à la session ou ponctuel.

Utilisation permanente : prêt ou location de plateaux sur une base annuelle.

ARTICLE 4 - ACTIVITÉS AUTORISÉES

Toute activité reliée aux objectifs poursuivis par les organismes reconnus, par les autres organismes privés ou non et par les citoyens, et qui sont en accord avec les orientations du Service des loisirs et de la culture, est autorisée.

Le Service des loisirs et de la culture se réserve le droit d'interdire la tenue de toute activité susceptible de causer des dommages ou pouvant porter atteinte à la sécurité, la quiétude ou à la moralité.

La location de plateaux pour des activités publiques d'ordre commercial peut être permise dans les infrastructures municipales selon les conditions suivantes :

- Le formulaire de demande de réservation de plateaux complété doit parvenir au Service des loisirs, de la culture et des parcs minimalement quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'événement.
- Toutes les conditions applicables aux réservations de plateaux sont respectées.

Le Service des loisirs et de la culture peut également interdire certains types d'activités sur ses plateaux pour des raisons d'affectation. En effet, la nature de l'activité doit correspondre à la vocation ou la spécificité attribuée aux différents lieux.

De plus, le Service des loisirs et de la culture peut émettre une interdiction pour des raisons de rationalisation des surfaces. Il est souhaitable de favoriser l'utilisation optimale, équitable et efficiente des plateaux de manière à mettre en œuvre les priorités du Service des loisirs et de la culture et à éviter la perte d'espace due à un usage excessif ou inadéquat.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS

- a) Conformément à la *Loi sur le tabac*, il est interdit de fumer dans tous les locaux communautaires et scolaires de la municipalité de Cantley et la première responsabilité en regard de l'application de cette loi incombe à l'utilisateur. Des sanctions s'y rattachant sont mises en application par le gouvernement du Québec depuis le 17 juillet 2000.
- b) L'utilisateur doit, pour des activités impliquant la consommation d'alcool, soit la vente ou le service, se procurer le permis approprié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- c) Les frais relatifs à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) devront être acquittés par l'organisme pour toute activité impliquant de la diffusion musicale.
- d) L'utilisateur doit, en tout temps, assurer la responsabilité des lieux requis et des personnes et se conformer aux normes de sécurité et aux règlements régissant leur utilisation.
- e) L'utilisateur s'engage à acquitter les frais de location et à remettre les lieux dans leur état d'origine.
- f) L'utilisateur devra acquitter les frais dans l'éventualité d'une fausse alarme qui surviendrait lors de la location des lieux.
- g) L'utilisateur se tient responsable de tout dommage causé aux espaces alloués (propreté des lieux, bris, actes de vandalisme, incendie, etc.) qui sont la propriété de la Municipalité et de ses partenaires et s'engage à rembourser les dommages éventuels. À cet égard, tout dommage causé lors d'une location ou d'un prêt de plateau doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction du Service des loisirs et de la culture.
- h) Aucune demande de location ne sera acceptée si un solde dû est toujours au dossier du demandeur.

ARTICLE 6 - ORDRE DE PRIORITÉ D'UTILISATION

La priorité d'utilisation des plateaux est établie dans l'ordre suivant :

- a) La Municipalité de Cantley (Service des loisirs et de la culture) :
À la discrétion de la direction du Service des loisirs et de la culture, il est possible de requérir un plateau ou de relocaliser les activités d'un organisme. Cependant, tout sera mis en œuvre pour respecter les horaires des organismes.
- b) Les organismes reconnus pour jeunes, familles ou personnes handicapées.
- c) Les organismes reconnus pour adultes, aînés.
- d) Les organismes à but non lucratif locaux.
- e) Une activité, non commerciale, issue d'une initiative citoyenne.
- f) Les organismes à but non lucratif régionaux.
- g) Les organismes privés à vocation commerciale.

L'utilisation des plateaux par les organismes mandataires ou partenaires peut être encadrée dans un protocole d'entente si le Service des loisirs et de la culture le juge approprié.

ARTICLE 7 - TARIFICATION

Des frais d'annulation, de bris, de dommages et de malpropreté nécessitant un entretien pourront être facturés au locataire de plateaux.

LOCATION DE SALLES :

	<u>Tarif horaire</u>
Plateaux :	
– Gymnase + cuisine	105 \$
– Gymnase	95 \$
– ½ gymnase	60 \$
– Cuisine	40 \$
Salles polyvalentes :	
– 1 salle	40 \$
– 2 salles	60 \$
– 3 salles	80 \$
– 4 salles	100 \$
– Salle du conseil	25 \$
Terrains sportifs :	
– Terrain de soccer	70 \$/h
– Terrain de tennis	30 \$/court/h
– Terrain de pétanque	20 \$/allée/h
– Patinoire extérieure (surface glacée)	60 \$/patinoire/h
– Surface multifonctionnelle (surface complète)	40 \$/h
– Surface multifonctionnelle (1/2 surface)	30 \$/h

FRAIS D'ÉQUIPEMENTS :

	<u>Tarif</u>
Équipements inclus :	
– Paniers de basketball	Inclus
– Filets volleyball, badminton, pickleball, tennis	Inclus
– Rideau diviseur de gymnase	Inclus
– Système audio intégré salles polyvalentes	Inclus
Équipements en supplément :	
– Tables (30 X 60)	4 \$/unité/jour
– Chaises	0,75 \$/unité/jour
– Scène mobile incluant marches (chaque module 4 X 8), 20 modules disponibles	25 \$/module/jour
– Scène rétractable (12 X 24)	110 \$/jour
– Rideaux périphériques	110 \$/jour
– Éclairage de scène	25 \$/jour
– Système audio mobile ou permanent (gymnase)	25 \$/jour
– Mixer audio	25 \$/jour
– Micros (sans ou avec fil)	15 \$/unité/jour
– Écrans et projecteurs	25 \$/unité/jour
– Lutrins	10 \$/jour
– Cafetières	15 \$/unité/jour
– Grillages noirs pour expositions	10 \$/unité/jour
– Tables de pique-nique extérieures	15 \$/unité/jour
– Cônes ou barrières de sécurité	10 \$/unité/jour
– Brûleurs (réservoir de propane non-inclus)	25 \$/unité/jour
– Chapiteaux 10 X 10	55 \$/unité/jour
– Chapiteaux 20 X 20	110 \$/unité/jour

FRAIS DE PERSONNEL :

	<u>Tarif</u>
– Frais de personnel appareteur	45 \$/heure
– Montage/démontage/nettoyage à déterminer selon les besoins (appareteur inclus)	50 \$/heure

TARIFS SPÉCIAUX :

	<u>Tarif</u>
– Organismes à but non lucratif reconnus en vertu de la Politique de soutien aux organismes de la Municipalité de Cantley	Selon l'attribution de la Politique de soutien aux organismes
– Autres organismes non reconnus tenant des activités communautaires sans but lucratif (à l'exception des agences gouvernementales)	50 % de rabais sur le tarif régulier
– Citoyens résidents de la municipalité de Cantley	50 % de rabais sur le tarif régulier

Note : Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour des réservations lors de journées fériées. Le tarif de location régulier X 1,25; les frais de personnel régulier X 2. À titre indicatif et non-limitatif. Les tarifs spéciaux s'appliquent à tous les frais identifiés, à l'exception des frais du personnel « appariteur » qui, eux, sont à plein tarif.

FRAIS RELATIFS À L'ESPACE CULTUREL :

	Tarif
– Amendes pour les retards de documents pour les enfants :	0,25 \$/jour/document
– Amendes pour les retards de documents pour les adultes :	0,25 \$ /jour/document
– Amendes pour les retards de cartes accès/laisser passer :	2 \$/jour ouvrable
– Remplacement de cartes d'abonnés perdues :	10 \$/carte
– Frais d'abonnement pour les non-résidents :	25 \$/personne 35 \$/famille (4 personnes de la même résidence)
– Amendes pour les retards d'instrument de musique :	20 \$/instrument
– Amendes pour les bris d'instrument de musique :	Selon les frais de réparation ou remplacement

Note : En ce qui a trait aux frais pour bris et pertes de biens culturels de la collection locale, le prix du bien sera exigé. De plus, l'abonné devra payer les frais exigés concernant les amendes ci-haut mentionnées.

ARTICLE 8 - MODALITÉ DE PAIEMENT

TARIFS RÉGULIERS :

Pour qu'une réservation soit considérée comme officielle, un dépôt, non remboursable, de 25 % du coût total sera exigé. Le solde doit être acquitté au plus tard trente (30) jours ouvrables avant l'utilisation.

TARIFS SPÉCIAUX (OSBL ET CITOYENS RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ) :

Un dépôt de 10 % du coût total sera exigé. Le solde doit être acquitté au plus tard trente (30) jours ouvrables avant l'utilisation.

ARTICLE 9 - ANNULATION ET REMBOURSEMENT

En cas d'annulation par la Municipalité, le locataire sera remboursé en totalité.

RÉSERVATION PONCTUELLE :

Dans le cas d'une annulation par le locataire reçue plus de trente (30) jours ouvrables avant l'événement, la Municipalité remboursera au locataire 50 % du coût de la location moins le dépôt.

Si l'annulation est reçue trente (30) jours ouvrables ou moins avant l'événement, aucun remboursement ne sera effectué.

RÉSERVATION RÉGULIÈRE :

En cas d'annulation d'une séance d'activité régulière avec moins de 72 heures de préavis, le coût de location régulier pour le plateau sera appliqué;

Pour les locations avec les « Tarifs spéciaux », le tarif régulier de location s'applique.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'UTILISATION

Le locataire doit respecter les règles d'utilisation émises par la Municipalité.

ARTICLE 11 - SERVICE RESPONSABLE

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs est responsable de l'application des tarifs de la présente annexe.